

David Revoy est un graphiste, illustrateur, et auteur de bandes dessinées français contemporain. Il publie Pepper & Carrot en accès libre sous licences Creative Commons sur son site web et en librairie.

En vous aidant des documents ci-dessous, répondre aux questions suivantes.

1. (*Document 3*) J'ai envie d'imprimer une image trouvée sur le site web de l'auteur·e pour l'afficher dans ma chambre.
  - (a) En ai-je le droit ?
  - (b) La loi autorise-t-elle l'auteur·e à autoriser ou interdire cet usage ?
2. (*Documents 1 et 2*) J'ai envie d'utiliser une image trouvée sur le site web de l'auteur·e pour illustrer un podcast accessible librement sur internet.
  - (a) En ai-je le droit ?
  - (b) La loi autorise-t-elle l'auteur·e à autoriser ou interdire cet usage ?
3. (*Document 1*) Rémunération.
  - (a) Les lecteur·ice·s payent-ils pour voir les dessins publiés sur le site web ? L'auteur·e gagne-t-il·le de l'argent avec la publication des dessins sur son site web ?
  - (b) D'où vient la rémunération de l'auteur·e ?

**Document 1** Lionel Maurel, *Pepper et Carrot : une bande dessinée Open Source publiée chez Glénat*<sup>1</sup>, blog de l'auteur (consultée le 25 avril 2019).

Tous les épisodes de *Pepper & Carrot* sont publiés en libre accès sur Internet via le site de David Revoy et ils ont été placés depuis l'origine sous la licence Creative Commons BY (Paternité). Celle-ci est très ouverte, puisqu'elle autorise toutes les formes de réutilisation (y compris à caractère commercial) à condition de citer le nom de l'auteur. [...]

Concernant son modèle économique, David Revoy s'est tourné vers le financement participatif par le biais de sites comme Patreon ou Tipeee. Ses lecteurs peuvent ainsi s'engager à lui verser une somme d'argent à partir de 1 € par épisode pour devenir « mécènes » du projet. L'auteur s'engage de son côté à ne pas publier plus d'un épisode par mois et cette formule lui permet de savoir à l'avance ce que l'épisode suivant lui rapportera. En décembre 2015, David Revoy expliquait au Framablog que les choses n'étaient pas simples et qu'il touchait « un petit SMIC pour autant d'heures de travail par semaine qu'il en est humainement supportable (sans congé, sans arrêts maladies, sans retraite) ». Mais la situation semble meilleure aujourd'hui avec 2 430 dollars garantis chaque mois sur Patreon (soit 2 170 euros environ).

**Document 2** *Creative Commons — Attribution - 4.0 International — CC BY 4.0*<sup>2</sup>, (consultée le 25 avril 2019).

**Article 2** 1. Sous réserve du respect des termes et conditions d'utilisation de la présente Licence publique, le Donneur de licence Vous autorise à exercer pour le monde entier, à titre gratuit, non sous-licenciable, non exclusif, irrévocable, les Droits accordés par la licence afin de :

- A. reproduire et Partager l'Œuvre sous licence, en tout ou partie ; et
- B. produire, reproduire et Partager l'Œuvre dérivée.

**Document 3** *Code de la propriété intellectuelle*, version du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Article L122-5** Lorsque l'oeuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire [...] sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source [...] les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective [...].

**Article L122-7-1** L'auteur est libre de mettre ses oeuvres gratuitement à la disposition du public, sous réserve des droits des éventuels coauteurs et de ceux des tiers ainsi que dans le respect des conventions qu'il a conclues.

1. <https://scinfolex.com/2016/08/30/pepper-et-carrot-une-bande-dessinee-open-source-publiee-chez-glenat/>

2. <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode.fr>